

Relations industrielles Industrial Relations



Introduction au droit québécois, par M. Franklin et D.R. Franklin, Montréal, Centre Éducatif et Culturel Inc., 1974, 357 pp. (Adaptation française de l'édition originale publiée par Sir Isaac Pitman (Canada) Limited; la traduction est signée L. Pétrin).

Rodrigue Blouin

Volume 29, Number 4, 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/028569ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/028569ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Blouin, R. (1974). Review of [*Introduction au droit québécois*, par M. Franklin et D.R. Franklin, Montréal, Centre Éducatif et Culturel Inc., 1974, 357 pp. (Adaptation française de l'édition originale publiée par Sir Isaac Pitman (Canada) Limited; la traduction est signée L. Pétrin).] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 29(4), 888–889. <https://doi.org/10.7202/028569ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1974

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

« morceaux choisis », articles ou conférences, à l'occasion, mais essentiellement, extraits des sentences arbitrales les plus innovatrices. Ces attitudes, ces positions particulières du tiers intervenant forment, une fois réunies et ordonnées, un ensemble intégré, apte à régir sainement les principaux comportements reliés au déroulement des rapports collectifs du travail.

Essentiellement, le droit de l'entreprise se substitue au dictat de l'employeur, selon l'entente collective qui régit d'une façon continue les rapports du syndicat et de l'employeur. Bien sûr, il arrive que le médiateur soit mis à contribution, moyennant le consentement des parties et une certaine réserve de la part de Wallen lui-même. Mais, c'est l'arbitre des griefs qui domine la vie de ce dernier et, par conséquent, le présent ouvrage.

Et, il faut bien le reconnaître, par rapport à notre propre pratique québécoise de l'arbitrage, dans l'ensemble relativement timorée et mimétique, avec Saul Wallen s'affirme le véritable arbitre, le « juge privé » issu de la convention collective. Graduellement, celui-ci édifie, aussi bien quant au fond qu'en ce qui a trait au déroulement même de la procédure, un système arbitral empreint de justice, d'équité, d'équilibre, dont plusieurs des principaux éléments nous font encore défaut.

Ainsi en est-il, en l'absence d'un texte exprès dans la convention collective, de l'affirmation du pouvoir de réparation (p. 43); de celle de la nécessité d'un motif suffisant pour congédier — sentence célèbre **Coca-Cola Bottling Company of Boston** (p. 61); de la définition des limites implicites à l'octroi de sous-contracts (p. 78); de la vérification de la finalité de l'exercice de la fonction disciplinaire (p. 86); de la considération, même, de l'intérêt du public dans l'arbitrage (p. 142)...

A partir des faits et gestes de l'éminent arbitre, le professeur Yaffe nous livre un modèle d'intervention constructive dans les principales situations conflictuelles du travail.

Pierre VERGE

Université Laval

Introduction au droit québécois, par M. Franklin et D. R. Franklin, Montréal, Centre Educatif et Culturel Inc., 1974, 357 pp. (Adaptation française de l'édition originale publiée par Sir Isaac Pitman (Canada) Limited; la traduction est signée L. Pétrin).

Cette **Introduction au droit québécois** se veut avant tout, selon le vœu des auteurs, **un survol des principes fondamentaux du droit civil et commercial du Québec**. Deux remarques s'imposent en regard de l'objectif visé.

Il appert en premier lieu que le contenu de ce manuel n'est pas à la dimension de son intitulé. Le **droit québécois** ne se confine pas aux matières étudiées par les auteurs. Il eut été préférable de parler d'une **Introduction au droit civil et commercial**.

La seconde remarque touche la méthodologie. Dans la mesure où ce volume prétend être un exposé des **principes fondamentaux**, le lecteur québécois pouvait s'attendre, de par son esprit cartésien, à une synthèse de ces grands principes. Les auteurs offrent une toute autre présentation. On ne peut cependant pas leur en tenir rigueur. D'abord parce que le livre original s'adresse à une clientèle anglophone. Ensuite, parce que ces professeurs veulent avant tout offrir à l'étudiant l'occasion de se **sensibiliser à la présence et à l'intervention du droit** dans certaines activités humaines. Les auteurs présentent en vingt-et-un chapitres les diverses matières juridiques comprises directement ou indirectement pour les fins académiques dans le champ de l'étude du droit civil et commercial. Le lecteur y trouvera des réponses aux problèmes qu'il est susceptible de rencontrer dans ses activités quotidiennes. Il aura cependant beaucoup de difficulté à voir comment sont interreliées ces différentes matières et quelles incidences elles exercent les unes sur les autres. Le volume ne permet pas de parvenir à une connaissance générale et suffisante de l'économie et des principes fondamentaux du droit québécois. Il eut mieux valu présenter le manuel comme un **Cours élémentaire pratique sur le droit civil et commercial** de façon à bien asseoir le lecteur dans le contexte réel du volume.

L'ouvrage de MM. Franklin comporte vingt-et-un chapitres abordant les matières suivantes : chap. 1 : Introduction

(11 pp.); chap 2 : De l'administration de la loi (9 pp.); chap. 3 : De la procédure civile (8 pp.); chap. 4 : Des personnes (14 pp.); chap 5 : Des conventions matrimoniales (8 pp.); chap. 6 : Des biens et de la propriété (19 pp.); chap 7 : Des obligations (11 pp.); chap. 8 : De la responsabilité (13 pp.); chap. 9 : Des contrats en général (33 pp.); chap 10 : Du mandat (17 pp.); chap. 11 : De la vente (21 pp.); chap. 12 : Des baux (32 pp.); chap. 13 : Du prêt et de l'intérêt (7 pp.); chap 14 : Des transactions garanties (14 pp.); chap. 15 : Des entreprises commerciales (32 pp.); chap. 16 : De la faillite (18 pp.); chap. 17 : Des législations ouvrières (9 pp.); chap 18 : Des lettres de change (15 pp.); chap 19 : De l'assurance (16 pp.); chap. 20 : Des testaments et des successions (10 pp.); chap 21 : De la protection du consommateur (11 pp.). Une préface et une table analytique complètent le volume.

La lecture de ce manuel reste facile malgré qu'il s'agisse d'une traduction. L'étudiant y trouvera bon nombre de données susceptibles de provoquer chez lui une attitude éclairée dans ses rapports sociaux. L'ouvrage est notamment rendu intéressant par l'utilisation fréquente que font les auteurs de situations concrètes pour expliquer les règles de droit. Le questionnaire récapitulatif que l'on retrouve à la fin de chaque chapitre fournit l'occasion de vérifier si la matière enseignée a été convenablement assimilée. Quant aux connaissances susceptibles d'être acquises par l'étude de cette **Introduction au droit québécois**, on doit distinguer les matières traitant directement du droit civil et commercial des autres sujets d'étude.

Il ressort clairement de l'ouvrage que les auteurs sont à l'aise dans la catégorie du droit civil et commercial (chap. 6 à 16 et 18, 19). On ne doit cependant pas y chercher des définitions et explications juridiques à toute épreuve. Les matières sont traitées dans un langage et une présentation qui se veulent vulgarisés et partant accessibles à tous. Les phénomènes juridiques sont expliqués dans leurs causes et effets non pas dans un but de former des juristes mais de façon à faire prendre conscience à l'étudiant de la réalité juridique qui entoure les actions humaines. Sous cet angle, l'ouvrage est intéressant et peut être recommandé à celui qui entend non pas se familiariser

mais s'informer sur le « quand et comment » intervient le droit civil et commercial.

En ce qui a trait aux autres matières (chap. 1 à 5, 17, 19 à 21), les auteurs se cantonnent trop au niveau des généralités juridiques. Les exemples concrets se font rares et ne sont plus aussi bien pensés. On peut lire ces chapitres avec un certain intérêt mais ils ne donnent qu'une information élémentaire qui risque soit de laisser le lecteur sur son appétit soit de lui donner une compréhension trop souvent loin de la réalité juridique. On notera en particulier la faiblesse du chapitre consacré aux législations ouvrières. Sous les titres de **La loi provinciale, La loi fédérale et les législations assurant le bien-être de l'employé**, les auteurs tentent un essai qui se veut synthétique de cet ensemble complexe de lois régissant le plus souvent uniquement le travail accompli sous subordination. L'information donnée est incomplète, partielle et trop souvent contestable.

En définitive, l'**Introduction au droit québécois** de MM. Franklin reste un manuel élémentaire pratique sur le droit civil et commercial. Il sensibilisera adéquatement l'étudiant. C'est de toute évidence l'objectif visé par les auteurs et il est réalisé.

Rodrigue BLOUIN

Université Laval

La fonction publique canadienne et québécoise, par Patrice Garant, avec la collaboration de Marcel Morin, Québec, P.U.L., 1973, 463 pp.

Dans son avant-propos, Me Garant souligne que **La fonction publique canadienne et québécoise** est un ouvrage d'initiation et d'introduction à un secteur du droit administratif et du droit du travail encore peu exploré chez nous. En réalité, l'ouvrage de Me Garant et de son collaborateur, Me Morin, est plus qu'une simple introduction. Il s'agit d'une œuvre magistrale qui étudie en profondeur, mais de façon succincte et précise, toutes les questions qui intéressent le statut et le régime juridique de la Fonction publique canadienne et québécoise. Par les sujets abordés, par l'excellence de la synthèse réalisée, par la richesse